

Règlement du concours photo « Biodiversité dans mon quartier ! » Sur Facebook du 3 au 30 août 2020

L'organisateur, Ville de Besançon, dont le siège social est situé 2 rue Mégevand, 25000 Besançon, ci-après dénommée " l'organisateur ". Le présent règlement détermine les règles et conditions de participation du concours photo Facebook « Biodiversité dans mon quartier » que le participant reconnaît accepter, sans réserve, du seul fait de sa participation.

Article 1 - Organisation

La Ville de Besançon organise sur le réseau social Facebook un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Biodiversité dans mon quartier ! ».

Le jeu débutera le 03/08/2020 et se terminera le 30/08/2020 16:00.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. L'organisateur est seul responsable de la gestion du compte Facebook.

Article 2 : Conditions d'accès et de participation

La participation au jeu est ouverte à toutes les personnes sans limite d'âge (ci-après le(s) « participant(s) ») réunissant, à la date de début du jeu, les conditions cumulatives suivantes :

- Résider en France (Métropolitaine et DOM)
- Disposer d'un compte sur le réseau Facebook

Sont exclus de toute participation à ce jeu les agents de la Ville de Besançon. La participation au jeu est strictement personnelle, limitée à une participation par personne physique (même nom, prénom et adresse) et par compte Facebook sur le réseau social et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs, etc.), ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Chaque participant déclare être l'auteur de sa photographie, titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie et garantit à la ville de Besançon que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droits d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques, etc.). Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner ainsi que l'invalidation de sa participation, sans que la responsabilité de la Ville de Besançon ne puisse être engagée. La Ville de Besançon se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité et le domicile des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive, erronée, incomplète, entraînera l'élimination immédiate de la participation du jeu. Seront éliminés les participations reçues avant et après les dates limites indiquées ci-dessus. Pour les personnes mineures, nous réservons la possibilité de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale de l'enfant. À défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée.

Article 3 - Déroulement du jeu et participation

La participation à ce jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au jeu, le participant devra entre le **03/08/2020 et le 30/08/2020 16:00** :

1/ Envoyer sa photo sur le thème « Biodiversité dans mon quartier ! » par message privé sur notre page Facebook ou par mail à animations.dbev@besancon.fr

2/ Indiquer à quel endroit la photo a été prise

3/ Préciser son nom et son prénom

Le participant ne pourra participer une seule fois. Dans le cas où le même participant publierait deux photos, la photo qui sera prise en compte sera la première qu'il a publiée.

Chaque participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne, un justificatif d'identité pourra lui être demandé en cas de gain. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé. La Ville de Besançon est la seule institution autorisée à valider ou non les inscriptions des participants.

La Ville de Besançon se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 4 : Désignation des gagnants et attribution du lot

Sont pris en compte les participants abonnés au compte Facebook de la Ville de Besançon. Un jury composé des membres de l'équipe communication de la Ville de Besançon et d'agents de la direction biodiversité et espaces verts sélectionneront 10 photos gagnantes selon les critères suivants :

- Le respect du thème
- La qualité technique de la prise de vue
- L'originalité de la photo.

Le jury se prononcera en toute impartialité, sans avoir à motiver sa décision.

Les gagnants remporteront le lot défini à l'article 5 du présent règlement. La Ville de Besançon informera les gagnants dans un délai de 7 jours et exposera les photos sélectionnées à l'Orangerie municipale à l'occasion de ses journées portes ouvertes prévues les 3 et 4 octobre 2020.

Les gagnants ainsi contactés devront alors dans un délai de 7 jours, par retour de message privé confirmer qu'ils acceptent leur lot et venir le récupérer à la Direction biodiversité et espaces verts de la Ville de Besançon, 3 rue du puits, 25000 Besançon, muni d'une pièce d'identité, les 3 ou le 4 octobre 2020 de préférence. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale au domicile du gagnant. Le défaut de réponse du gagnant dans les conditions et le délai mentionné et la non possibilité de venir récupérer son lot vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement.

A toutes fins, il est précisé que les participants non gagnants n'en seront pas informés. Les photos non gagnantes que le jury estime les plus réussies pourront être également publiées dans le fil d'actualité Facebook de la Ville de Besançon et en story en mentionnant les comptes des photographes à l'origine de ces photos.

Article 5 : Description, valeur et remise des dotations

Dans le cadre de ce concours, la Ville de Besançon met en jeu pour les participants, un tirage de leur photo gagnante ainsi qu'un ouvrage sur la biodiversité et un sachet de graines de fleurs sauvages récoltées sur le site de l'Orangerie municipale. Les gagnants verront également leur photo exposée à l'occasion des journées portes ouvertes de l'orangerie municipale les 3 et 4 octobre 2020.

Ce lot ne pourra en aucun cas, être échangé, cédé, contre quelque objet de quelque nature que ce soit. Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Ville de Besançon à utiliser leur image, prénom et initiale du nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 2 ans à compter de la remise des prix.

Article 6 : Consultation du Règlement

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la rubrique « Actualité » du site de la Ville de Besançon pendant toute la durée du jeu. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande. La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau. La Ville de Besançon décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Article 7 : Litiges et responsabilités

La Ville de Besançon ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement. Si les circonstances l'exigent, la Ville de Besançon se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente. La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la Ville de Besançon dont les décisions seront sans appel. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification immédiate du Participant. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai maximum d'un (1) mois après la proclamation des résultats, motivant les raisons de la contestation. La Ville de Besançon se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Ville de Besançon pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes. Le présent Jeu est hébergé par Facebook. Chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisations de Facebook. Le Participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du réseau social Facebook qui peuvent être consultées directement sur Facebook. La Ville de Besançon n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Facebook. De même, le Participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de

ce Jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain. A ce titre, une décharge écrite pourra lui être demandée à tout moment du Jeu.

Article 8 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et écrit.

Le participant au concours cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de cette photographie, pour toute exploitation, par la ville de Besançon sans pouvoir en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq (5) ans.

En tout état de cause, en s'inscrivant au concours, le Participant s'engage à ce que le contenu de son/ses œuvres déposée sur le Site respecte l'ensemble des législations en vigueur.